

MANDAT D'EXPERT·E AUX EXAMENS D'AIDE EN SOINS ET EN ACCOMPAGNEMENT (AFP/ASA)

1. Mission et rôle de l'expert-e

Evaluer, selon la procédure en vigueur (travail pratique, entretien professionnel et corrections des épreuves écrites) les prestations d'un-e candidat-e ASA finaliste selon l'ordonnance de formation AFP ASA.

L'expert-e est sollicité-e selon ses disponibilités durant les mois d'avril, mai et juin.

2. Profil

- Au bénéfice d'un CFC d'ASSC, d'ASE ou de GEI ou d'une formation équivalente.
- 2 ans d'expérience, depuis l'obtention du titre professionnel, dans le domaine de la santé ou du travail social.
- Bonnes connaissances de la formation d'ASA, du classeur de formation, principalement de l'évaluation des compétences.
- Être formateur·trice en entreprise représente un avantage certain pour l'exercice du mandat.
- Être en emploi dans une institution vaudoise.
- Obtenir l'accord de son employeur.

3. Formation

- 2 jours de formation (cours gratuit) donnés à l'IFFP :
 - 1 jour : cours de base sur les compétences liées au rôle d'expert - toutes professions confondues
 - 1 jour : cours spécifique sur la procédure de qualification des ASA

Une attestation fédérale certifie le mandat d'expert-e.

4. Rémunération et défraiements

- Journée de formation : Fr. 100.-.
- Expertise : Fr. 150.- la demi-journée ; Fr. 290.- la journée.
- Déplacements :
 - Formation et expertise : tarif CFF en 2e classe
 - TPI : Fr. 0,70/km
- Frais de repas : Fr. 20 -.

5. Demande de renseignements

Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)
M^{me} Liridona Avdiu-Halimi
Responsable des procédures de qualification
Tél. : 021 316 63 67

6. Envoi des dossiers de candidature

Envoyer une lettre de motivation accompagnée d'un CV, de la photocopie du CFC et autres diplômes par courriel à **besarta.kastrati(at)ortravd.ch**, avant le **31 août 2018**.

7. Sélection et nomination

La sélection s'opère en fonction de la correspondance au profil défini, ainsi qu'aux besoins et priorités d'engagement définis par le-la chef-fe-expert-e. Lorsque cette dernière et l'OrTra préavisent favorablement, les dossiers de candidature sont transmis à la DGEP pour nomination.